



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juillet 2016

Soixante-dixième session  
Point 156 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 juin 2016

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/932)]

### 70/275. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2016 des contributions au financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 0,9 million de dollars des États-Unis, constate avec préoccupation que 171 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (9 065 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste au 30 avril 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2013, indiqué dans sa résolution 67/238, également du 24 décembre 2012 ;

5. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre du paragraphe 4 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre ;

6. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires ;

<sup>1</sup> A/70/560.

<sup>2</sup> A/70/857.



7. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (9 065 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 de la présente résolution ;

8. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante et onzième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » ;

9. *Décide en outre* de supprimer de son ordre du jour la question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

*105<sup>e</sup> séance plénière  
17 juin 2016*